

DELIBERATION N° 2023-32

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 21 SEPTEMBRE 2023

**Objet : Convention de co-diplômation entre Centrale Méditerranée et Université Côte d'Azur
Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering Parcours "Engineers for Smart
Cities"**

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses
statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant
élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président
chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY
en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président en charge de la Formation,

Adopte, la Convention de co-diplômation entre Centrale Méditerranée et Université Côte d'Azur pour le master of
Science & Technology in Complex Systems Engineering Parcours "Engineers for Smart Cities" telle qu'annexée à la
présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 51
Voix pour : 39
Voix contre : 4
Abstentions : 8

Fait à Nice, le 21 septembre 2023

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-32

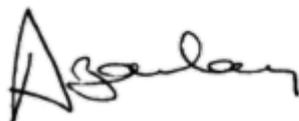
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 26/09/2023

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 26/09/2023

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation





Convention de co-diplômation
Entre Centrale Méditerranée et Université Côte d'Azur
Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering
Parcours "Engineers for Smart Cities"

ENTRE:

Université Côte d'Azur, Établissement public national, à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIRET 130 025 661 00013, Code APE 8542Z, dont le siège est sis Grand château, 28 avenue Valrose, 06 103 Nice Cedex 2, représentée par le Professeur Jeanick BRISSWALTER, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « UCA »,

Agissant en son nom et pour la mise en œuvre des activités de l'Institut d'Innovation et de Partenariats « Territoire intelligent et aimable » dénommé Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable, situé Technopole Nice Meridia, 9, Rue Julien Lauprêtre, 06200 Nice, dirigé par le Professeur Emmanuel TRIC, en sa qualité de directeur par interim,

Ci-après désigné « IMREDD »,

ET :

École centrale de Marseille, ayant pour nom d'usage Centrale Méditerranée, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel auquel s'applique le statut d'École extérieure aux universités défini aux articles L.715-1 à L.715-3 du Code de l'Éducation, régi par le décret n°2003-929 du 29 septembre 2003 modifié portant création de l'École centrale de Marseille et ses statuts, N° SIRET 19133340000015 – Code APE 803 Z dont le siège est situé : Pôle de l'Étoile – Technopôle de Château Gombert 38, Rue Frédéric Joliot-Curie 13451 Marseille Cedex 20, représentée par sa Directrice, Madame Carole DEUMIE, dûment habilitée à la signature des présentes,

Ci-après désignée « CENTRALE MÉDITERRANÉE »,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « Les Parties » et individuellement par la « Partie ».

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. OBJET DE LA CONVENTION	4
2. PROGRAMME CONJOINT	4
3. DIPLOMES DELIVRES ET MODALITES DE DELIVRANCE DES DIPLOMES ..	4
4. GESTION DU PROGRAMME CONJOINT	5
5. ORGANISATION DU PROGRAMME CONJOINT	6
6. ACCES ET ADMISSION AU PROGRAMME CONJOINT	7
7. INSCRIPTION AU PROGRAMME CONJOINT	7
8. SERVICES AUX ETUDIANTS	8
9. PERSONNEL ENSEIGNANT ET PERSONNEL ADMINISTRATIF	8
10. GESTION DE LA QUALITE	8
11. GESTION FINANCIERE	8
12. COMMUNICATION	10
13. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	10
14. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	11
15. RESILIATION	12
16. LITIGES	12
ANNEXE 1 - PRESENTATION DES FORMATIONS A LA BASE DU PROGRAMME CONJOINT	13
ANNEXE 2 – DESCRIPTION DU PROGRAMME CONJOINT A LA DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION	15
Cursus M1 « Environmental Engineering » (Programme détaillé du cursus, Activités d’apprentissage, crédits correspondants et valeur respective, Acquis d’apprentissage attendus).....	16
Cursus M2 « Engineers for Smart Cities » (Programme détaillé du cursus, Activités d’apprentissage, crédits correspondants et valeur respective, Acquis d’apprentissage attendus).....	16
ANNEXE 3. – MODELES DU DIPLOME D’ETABLISSEMENT CONJOINT ET DU DNM	21
ANNEXE 4 – PROCEDURE D’INSCRIPTION AU PROGRAMME CONJOINT ET MONTANT DES DROITS D’INSCRIPTION	23
ANNEXE 5 - FICHE : PRINCIPE D’EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Préambule

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

VU :

- *Le code de l'éducation, et notamment l'article L612-6-1 relatif à l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master, les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,*
- *L'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,*
- *L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et son arrêté de modification du 30 juillet 2018,*
- *La circulaire du 7 mai 2023 paru au BO du 1^{er} juin 2023 (nor : ESRS2312764C) déterminant les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*
- *Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 accordant l'École centrale de Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux*

ATTENDU QUE :

Les Parties ont signé un accord de partenariat le 08 février 2016 pour une durée de 3 ans. En nouant un partenariat ambitieux fondé sur la reconnaissance mutuelle de leurs domaines d'expertise et le partage de valeurs, d'objectifs et de méthodes de travail, CENTRALE MÉDITERRANÉE et UCA ont formalisé leur volonté de coopération pour permettre à chacun des établissements d'enseignement supérieur d'élargir son périmètre de recrutement et de développer ses compétences propres pour la formation de diplômés de haut niveau.

Ce partenariat s'est principalement organisé autour du diplôme d'UCA « Engineers for Smart Cities » de l'Institut d'Innovation et de Partenariats IMREDD permettant de contribuer au rayonnement et à l'attractivité nationale et internationale de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en tant que pôle d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche. Ce partenariat a été reconduit le 08 juin 2021 pour une nouvelle période de 3 ans.

ET CONSIDERANT QUE :

A la rentrée 2022, CENTRALE MÉDITERRANÉE se développe dans la région Sud avec l'ouverture d'un deuxième campus à Nice en partenariat avec UCA. L'ambition est de développer une offre de formation équilibrée qui couvre tous les niveaux, du post-bac au doctorat, tout en veillant à la cohérence dans l'offre de formation en ingénierie entre les deux campus. Il s'agit notamment de développer des spécialités en cohérence avec les activités des laboratoires de recherche du site. Plus particulièrement CENTRALE MÉDITERRANÉE souhaite enrichir son offre de masters en partenariat avec l'IMREDD en mettant en place un programme d'études conjoint donnant lieu à une co-diplômation.

Le présent préambule ainsi que les Annexes font partie intégrante de la présente Convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Les Parties conviennent de co-organiser le programme d'études conjoint suivant « **Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering – track Engineers for Smart Cities** » à partir de l'année académique 2023-2024. Ce programme d'études conjoint intégralement dispensé en langue anglaise se compose de 140 ECTS correspondant à deux années d'études (M1 et M2), chacune constituée de deux semestres ; sa réussite mène à la délivrance d'un diplôme conjoint unique par les Parties.

L'objet de la présente Convention est de fixer conjointement les modalités de la co-diplômation convenues entre les Parties, notamment mais pas exclusivement d'établir les conditions particulières d'accès aux études, les modalités d'inscription (en ce compris les droits d'inscription et l'établissement auprès duquel ceux-ci sont payés), l'organisation des activités d'apprentissage, les modalités d'évaluation, de délibération et de sanction, l'intitulé du ou des grades, titres ou diplômes délivrés, ainsi que le modèle de ceux-ci, les règles de redistribution des recettes et de répartition des dépenses entre les Parties.

2. Programme conjoint

Le Diplôme National de Master (DNM) de SCIENCES ET TECHNOLOGIES, mention INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES délivré par CENTRALE MÉDITERRANÉE est accrédité par le Ministère de l'enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de 5 ans, depuis l'année universitaire 2018. Il comprend actuellement deux parcours-type : « Biomedical Engineering » et « Environmental Engineering ». A ce DNM est associée une formation spécifique aux sciences du management pour un total de 20 ECTS sur deux ans. Les deux formations sont réunies dans un diplôme d'Établissement (DE) de CENTRALE MÉDITERRANÉE appelé **Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering (MScT CSE)**.

Les Parties conviennent de créer au sein du MScT CSE de CENTRALE MÉDITERRANÉE un troisième parcours « Engineers for Smart cities », basé sur le MSc « Engineers for Smart Cities » actuellement composé de 60 ECTS (M2) délivré par UCA sous forme d'un Diplôme d'Établissement (DE) depuis 2016.

Ce parcours de M2 « Engineers for Smart Cities » sera augmenté de 10 ECTS soit un total de 70 ECTS pour correspondre au volume annuel des deux autres parcours et sera révisé pour s'adapter aux modules du tronc commun du MScT CSE et plus spécifiquement du parcours de M2 « Environmental Engineering ».

Les formations à la base du programme conjoint sont présentées à l'**Annexe 1**.

3. Diplomes délivrés et modalités de délivrance des diplômes

- 3.1). Le DNM Master en Ingénierie des Système Complexes donne lieu à l'attribution de 120 crédits ECTS. Les modules additionnels donnent lieu à l'attribution de 20 crédits ECTS supplémentaires. La capitalisation de 140 crédits ECTS (soit 120 ECTS du DNM et 20 ECTS des modules

additionnels) permet de valider le Diplôme d'Établissement **Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering**.

Les Parties délivreront un diplôme d'établissement conjoint unique de **Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering** aux étudiants ayant achevé avec succès le parcours « **Engineers for Smart Cities** » visé en **annexe 2** de la présente Convention.

CENTRALE MÉDITERRANÉE délivrera le Diplôme National de Master (DNM) de SCIENCES ET TECHNOLOGIES, mention INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES.

- 3.2). Les modèles du diplôme d'établissement et du DNM délivrés figurent en **annexe 3** de la présente Convention. Il convient de préciser que les modèles annexés pourront être amendés en fonction de nouvelles mentions obligatoires découlant de la réglementation applicable sans que ces modifications n'imposent de modifier la présente convention.
- 3.3). Pour décider de l'obtention du diplôme d'établissement et du DNM, le jury est nommé par arrêté de la Directrice de CENTRALE MÉDITERRANÉE . Il réunit des représentants des deux Parties. Le jury de délivrance du diplôme donne la liste des élèves satisfaisant les conditions d'obtention du DNM INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES et du diplôme d'établissement Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering. Le DNM est délivré par CENTRALE MÉDITERRANÉE sur la base d'une liste de diplômés établie par les services de scolarité, selon la procédure en vigueur. Le DE MScT CSE parcours « Engineers for Smart Cities » est délivré conjointement par les Parties, sur la base d'une liste de diplômés établie par les services de scolarité, selon la procédure en vigueur. Le jury examine les résultats obtenus par les élèves au cours de la formation, dans les conditions exposées dans le règlement des études.
- 3.4). Les Parties s'accordent pour que les deux noms CENTRALE MÉDITERRANÉE et Université Côte d'Azur soient inscrits en en-tête des diplômes d'établissement délivrés pour le parcours « Engineers for Smart Cities ». Les diplômes d'établissement MScT CSE parcours « Engineers for Smart Cities » sont signés par le Vice-Président d'Université Côte d'Azur et la Directrice de CENTRALE MÉDITERRANÉE. Les autorités ayant délégation de signature peuvent apposer le visa de l'établissement qu'elles représentent.
- 3.5). L'Ecole centrale de Marseille étant seule habilitée à délivrer le Diplôme National de Master (DNM) de SCIENCES ET TECHNOLOGIES, mention INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES, seul le nom de l'Ecole centrale de Marseille figurera sur le Diplôme National de Master, parcours « Engineers for Smart Cities ». La signature de la Directrice de CENTRALE MÉDITERRANÉE figurera sur le parchemin du diplôme. Le DNM est par ailleurs contresigné par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille chancelier des universités. Les visas, qui constituent les fondements législatifs et réglementaires du DNM délivré, seront réduits au seul article L. 613-1 du Code de l'éducation concernant les diplômes nationaux, ainsi qu'à l'arrêté d'accréditation, conformément à la Circulaire du 7-5-2023 (MESR - DGESIP A1-3).

4. Gestion du programme conjoint

Les Parties désignent un coordonnateur académique local et un coordonnateur administratif local du programme pour assurer le suivi du programme conjoint et en faire le bilan.

Pour CENTRALE MÉDITERRANÉE :

- le coordonnateur académique est Olivier BOIRON, Professeur des Universités
- le coordinateur administratif est Alice RAGEOT, Manager de programme Graduate School.

Pour UCA :

- le coordonnateur académique est CAGLIONI Matteo, Maître de conférences
- le coordinateur administratif est CALZA Arianna, Ingénieure pédagogique, IMREDD

Les coordonnateurs administratifs ont notamment pour missions de :

- Superviser l'organisation administrative du programme ;
- Favoriser la circulation de l'information entre les membres du personnel administratif au sein de chacune des Parties ;
- Constituer le point de contact unique pour tout élément administratif.

Les coordonnateurs académiques ont notamment pour missions de :

- Superviser l'organisation pédagogique du programme d'études ;
- Favoriser la circulation de l'information entre les membres du personnel enseignant au sein de chacune des Parties ;
- Constituer le point de contact unique auprès de l'établissement partenaire pour tout élément académique.

Les coordonnateurs académiques et administratifs constituent l'organe de gestion du programme conjoint.

Ces membres pourront être remplacés par toute personne compétente sans que la convention n'en soit modifiée tout en veillant à informer l'établissement partenaire.

5. Organisation du programme conjoint

- 5.1). Le programme est élaboré, organisé et dispensé conjointement par les Parties.
- 5.2). Les Parties définissent le profil, les objectifs et finalités du parcours M2 « Engineers for Smart Cities » comme suit :

L'objectif de la formation est d'explorer les différentes facettes des villes intelligentes à travers une approche holistique. Les cours mettent l'accent sur les problématiques et les challenges auxquels les villes d'aujourd'hui font face dans différents domaines tel que le développement durable, la gouvernance, le design et la planification urbaine, la mobilité et les transports, la transition énergétique, la collecte, la gestion et l'analyse des données à l'aide de l'intelligence artificielle, et la façon dont ils contribuent à une qualité de vie élevée. Les étudiants vont apprendre et adopter une approche prospective à la conception, la gestion et la transformation de quartiers ou des villes entières, en apportant leur aide aux décisions politiques. La gouvernance éclairée, intelligente, est considérée comme primordiale pour transformer l'infrastructure technique et technologique afin de relever les défis attendus du 21e siècle y compris l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation, l'égalité sociale, l'urbanisation et la qualité urbaine.

Les Parties fixent le programme détaillé du cursus, précisent les activités d'apprentissage, les crédits correspondants et leur valeur respective, les acquis d'apprentissage attendus, la ou les langue(s) d'enseignement et elles déterminent la responsabilité de chaque Partie pour ces activités. Le programme détaillé du cursus et les éléments précités sont définis à l'**annexe 2**.

- 5.3). Les Parties procèdent à l'organisation commune d'un jury et définissent ensemble le règlement des études en vigueur pour le programme d'études conjoint, veillant ainsi à ce que les étudiants inscrits soient soumis aux mêmes règles et délibérés selon les mêmes critères.
- 5.4). Le règlement des études fixe notamment :
- la composition du jury et son mode de fonctionnement
 - l'organisation et les règles des délibérations et d'octroi de crédits, ainsi que le statut d'étudiant en échec
 - les périodes d'évaluation et les modalités de l'organisation et du déroulement des épreuves,
 - les conditions d'obtention du diplôme.

6. Accès et admission au programme conjoint

- 6.1). L'admission en deuxième année du Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering, Parcours « Engineers for Smart Cities » est ouverte :
- à toutes les personnes titulaires au minimum de la première année du MScT CSE,
 - à toutes les personnes ayant validé au minimum une 2^e année d'école d'ingénieur,
 - à toutes les personnes titulaires d'un Master 1 ou d'un Master 2 (ou diplôme équivalent),
 - aux étudiants du Groupe des Ecoles centrales dans le cadre de leur césure annuelle (2^{ème} année du diplôme d'ingénieur).
- 6.2). Les Parties déterminent l'organisation de la sélection et de la pré-sélection, les critères pris en considération, le calendrier, les éléments requis pour le dossier de candidature, etc.
- 6.3). Les Parties contribuent réciproquement à la recherche de candidats pour les niveaux M1 et M2 du MScT CSE :
- les candidats non sélectionnés par UCA pour le parcours « Engineers for Smart Cities » en M2 pourront être proposés pour une inscription en M1 pour le parcours « Environmental Engineering ».
 - les candidats non sélectionnés en M2 pour les parcours « Biomedical Engineering » et « Environmental Engineering » par CENTRALE MÉDITERRANÉE pourront être proposés pour une inscription au parcours « Engineers for Smart Cities » en M2.

7. Inscription au programme conjoint

Les étudiants s'inscrivent en M1 Environmental Engineering à CENTRALE MÉDITERRANÉE et s'acquittent des droits d'inscription à CENTRALE MÉDITERRANÉE .

Les étudiants s'inscrivent au parcours M2 Engineers for Smart Cities à UCA et paient les droits d'inscription à UCA. UCA transmet à CENTRALE MÉDITERRANÉE la liste des étudiants inscrits au parcours M2 « Engineers for Smart Cities » au plus tard le 31 juillet et l'informe dans les plus brefs délais

de toute éventuelle modification relative à cette liste. Ainsi les étudiants seront également inscrits administrativement auprès de CENTRALE MÉDITERRANÉE.

La procédure d'inscription et les montants des droits d'inscription au programme conjoint sont précisés à l'annexe 4.

Les étudiants boursiers sur critères sociaux sont exonérés des droits d'inscription au Diplôme National de Master, définis par arrêté ministériel. Les étudiants qui s'inscrivent au parcours M2 Engineers for Smart Cities à UCA paieront donc le montant des droits d'inscription à UCA précisés à l'annexe 4, minoré du montant des droits d'inscription au Diplôme National de Master, défini par arrêté ministériel. Ils seront déclarés par CENTRALE MÉDITERRANÉE auprès des services du CROUS, CENTRALE MÉDITERRANÉE étant habilitée à recevoir des étudiants boursiers sur critères sociaux sur ses masters.

Les étudiants inscrits au MScT CSE pourront déposer un dossier de demande d'exonération auprès de l'établissement auprès duquel ils ont payés leurs droits d'inscription, sur la base des critères d'exonération propres à chacun.

8. Services aux étudiants

Les étudiants inscrits au programme bénéficieront de tous les services offerts par les deux Parties durant leurs études : santé, sport, culture, handicap, vie associative, etc.

9. Personnel enseignant et personnel administratif

L'implication des membres du personnel enseignant et du personnel administratif de chacune des Parties se fait dans le respect des dispositions légales et des règles applicables à chacune.

10. Gestion de la qualité

- 10.1). Les Parties s'engagent envers une démarche qualité, en mettant notamment en place des mécanismes communs de gestion de la qualité du programme conjoint.
- 10.2). Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions d'évaluation externe de la qualité qui lui sont applicables.

11. Gestion financière

- 11.1). En application des principes fondamentaux de la comptabilité publique, l'agent comptable est seul habilité à manier les fonds publics pour les organismes publics nationaux soumis aux titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). En application de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, complétée par le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics avec des tiers, et par la présente convention, CENTRALE MÉDITERRANÉE donne mandat à

UCA, qui l'accepte, de percevoir pour son compte et en son nom les droits rattachés au parcours M2 « Engineers Smart Cities ».

- Ainsi, donc UCA est chargée d'encaisser les recettes à percevoir du parcours M2 « Engineers for Smart Cities » et reversera à CENTRALE MÉDITERRANÉE, après retenue de sa contribution, une quote-part des recettes des droits d'inscription au parcours M2 « Engineers for Smart Cities » correspondant à 10% des montants des droits définis à l'**annexe 4**. UCA transmettra à CENTRALE MÉDITERRANÉE un état récapitulatif renseignant les montants à acquitter par chaque étudiant au plus tard le 31 décembre.

UCA procédera au paiement de la quote-part de CENTRALE MÉDITERRANÉE en un seul versement sur présentation d'une facture émise par CENTRALE MÉDITERRANÉE ayant valeur d'appel de fonds.

Le paiement s'effectuera à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement effectué à l'ordre de :

Monsieur l'Agent Comptable de CENTRALE MÉDITERRANÉE sur le numéro de compte :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	1300	00001006053	24
IBAN : FR 76 1007 1130 0000 0010 0605 324 BIC/ TRPUFRP1			
Domiciliation : TG des Bouches du Rhône			
Titulaire du compte : ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE, Agent Comptable, Pôle de l'Etoile - Technopôle de Château Gombert, 38 Rue Frédéric Joliot Curie, 13001 Marseille			

CENTRALE MÉDITERRANÉE donne mandat à UCA en matière de recouvrement contentieux en cas d'impayés.

- CENTRALE MÉDITERRANÉE reverse à UCA une quote-part des recettes des droits d'inscription au parcours « Environmental Engineering » (M1) correspondant à 10% des montants des droits définis à l'**annexe 4** pour tout étudiant proposé à l'inscription par UCA.

CENTRALE MÉDITERRANÉE transmettra à UCA un état récapitulatif renseignant les montants à acquitter par chaque étudiant au plus tard le 31 décembre.

CENTRALE MÉDITERRANÉE procédera au paiement de la quote-part d'UCA en un seul versement sur présentation d'une facture émise par UCA ayant valeur d'appel de fonds.

Le paiement s'effectuera à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale des Alpes Maritimes au nom de :

L'agent comptable de UNIVERSITE COTE D'AZUR (UCA)
IUFM - Celestin Freinet – AG.COMP - 89 av Georges V - 06406 Nice cedex 1
Code banque : 10071 / N° compte : n°00001006465 / Code guichet: 06000 / Clé: 95

- 11.2). UCA réalise toutes les dépenses nécessaires pour réaliser les tâches relatives au parcours « Engineers for Smart Cities » (M2) inscrites à l'**annexe 2**.

- 11.3). CENTRALE MÉDITERRANÉE réalise toutes les dépenses nécessaires pour réaliser les tâches relatives au parcours « Environmental Engineering »(M1) inscrites à l'**annexe 2**.
- 11.4). Le cas échéant, les Parties pourront faire évoluer les modalités de redistribution des droits d'inscription des étudiants en tenant compte de la répartition des dépenses engendrées par le parcours « Engineers for Smart Cities ».

12. Communication

- 12.1). Les Parties s'accordent mutuellement et gratuitement le droit de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, et leurs marques respectives désignés ci-après, aux seules fins d'exécution de la Convention :
- le nom « Université Côte d'Azur»,
 - le logo « Université Côte d'Azur»,
 - le nom «Centrale Méditerranée»
 - le logo «Centrale Méditerranée »

pendant la durée de la présente Convention et de ses éventuels avenants.

- 12.2). Les Parties déterminent le plan et les modalités de communication du programme conjoint auprès des futurs étudiants.

13. Traitement des données à caractère personnel

De manière réciproque, les Parties sont informées que les informations recueillies pour l'entrée en vigueur de la présente convention, font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont les services en charge de la réalisation, du suivi et de l'exécution de la convention.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations leur incombant en application de la réglementation en vigueur et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Chaque Partie est responsable des Traitements qu'elle met en œuvre seule.

Concernant la mise en œuvre des programmes, dès lors qu'elles se positionnent dans une démarche partenariale pour la réussite de la présente convention, CENTRALE MÉDITERRANÉE et UCA admettent décider conjointement des finalités et des moyens associés aux traitements de données personnelles nécessaires à sa mise en œuvre (notamment liés à l'instruction des candidatures, aux jurys, à la délivrance des diplômes, etc.).

Ce faisant, de façon générale, les Parties s'engagent mutuellement :

- A respecter le cadre juridique de la protection des données et notamment le Règlement UE n°016/679, dit règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (dit RGPD) ;

- A restreindre les données personnes traitées et échangées au strict nécessaire ;
- A garantir la confidentialité des données et leur non-utilisation à une autre fin que celle de l'exécution de la présente convention ;
- A garantir l'exactitude des données traitées ;
- A respecter une durée de conservation adéquate ;
- A mettre en place toutes les mesures techniques et opérationnelles permettant de garantir la sécurité des données traitées ;
- A documenter les conditions de conformité de traitement.
- A informer, sans délai, l'autre Partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits « informatique et libertés » ;
- A notifier à l'autre toute violation de données liée à ces traitements qui serait portée à sa connaissance ;
- A lui apporter son assistance dans la mesure du possible, dans le respect de ses obligations « informatique et libertés ».

Les Parties s'engagent enfin pour assurer le respect des droits des personnes concernées :

- A informer, lors de la candidature d'une part puis de l'inscription d'autre part, les élèves aux parcours concernés des caractéristiques de ces traitements de données personnelles,
- A leur indiquer clairement, que les deux Parties à cette convention seront destinataire de leurs données personnelles ;
- A leur transmettre le nom et les coordonnées d'un référent auprès duquel, elles pourront obtenir davantage d'informations sur ces traitements de données personnelles, solliciter l'envoi des grandes lignes directrices ou faire valoir un de leur droit.

Ainsi, pour le traitement de données personnelles mis en œuvre respectivement par chacun des deux établissements pour l'exécution du présent accord, les Parties s'engagent à respecter le cadre ci-avant défini.

Pour tout complément d'information relatif à la gestion des données personnelles par l'une ou l'autre des Parties, et pour l'exercice des droits des personnes concernées par les traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, il est précisé que toute demande peut être faite sur les adresses suivantes :

- Pour UCA : Alice.BRETON@univ-cotedazur.fr
- Pour CENTRALE MÉDITERRANÉE : dpo@centrale-med.fr

Les Parties s'informeront en cas de changement de correspondant à la protection des données personnelles.

14. Entrée en vigueur, durée et modification de la Convention

- 14.1). La présente Convention est conclue pour une durée de 5 ans prenant effet le 17 Juillet 2023 et dans la limite de la durée et sous réserve de l'accréditation des Parties.

- 14.2). La Convention est renouvelable pour des périodes successives de 5 ans après évaluation par les autorités de chacune des Parties. À cet effet, l'organe de gestion leur fournira un rapport d'évaluation.
- 14.3). Tout avenant ou modification à la Convention sera apporté d'un commun accord par les Parties.
- 14.4). Les annexes font partie intégrante de la présente Convention. Les annexes sont révisables annuellement par l'organe de gestion. Ces modifications sont notifiées auprès des autorités de chacune des Parties et font l'objet d'une validation par les instances respectives.

15. Résiliation

- 15.1). Chacune des Parties peut mettre fin à la présente Convention par lettre recommandée adressée aux autres partenaires avant le 01 décembre de l'année civile et moyennant un préavis d'au moins 30 jours avant la date effective de résiliation.
- 15.2). En cas de résiliation de la présente Convention, les actions déjà engagées continueront jusqu'à leur terme.

16. Litiges

La Convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

Tout différend découlant de la Convention sera, après échec d'une procédure de conciliation amiable préalable entre les Parties, définitivement tranché par les Juridictions françaises compétentes.

Fait à Nice, le 2023,
en 2 exemplaires originaux

Président
Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER

Directrice CENTRALE
MÉDITERRANÉE
Carole DEUMIE

Annexe 1 - Présentation des formations à la base du programme conjoint

CENTRALE MÉDITERRANÉE

Le Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering comprend deux années d'études (M1 et M2), chacune constituée de deux semestres. Les étudiants peuvent s'inscrire en première année de Master (M1) après avoir obtenu un Bachelor of Science (BSc) ou une Licence en sciences (3 années d'études, correspondant à 180 ECTS).

L'admission en deuxième année de Master (M2) est ouverte à tous les étudiants titulaires d'un Master 1 en sciences ou ayant validé une 2^e année d'école d'ingénieur.

L'admission directe en première et en deuxième année de Master (M1 et M2) est prononcée après examen d'un dossier de candidature et une audition et est conditionnée à une capacité d'accueil.

Le Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering est un diplôme d'établissement délivré par CENTRALE MÉDITERRANÉE. Il est composé d'un diplôme national de Master accrédité par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de 5 ans depuis l'année universitaire 2018 comprenant actuellement deux parcours : « Biomedical Engineering » et « Environmental Engineering » et d'une formation complémentaire en sciences du management également sur deux ans pour un total de 20 ECTS.

Ce programme répond au besoin de formation d'Ingénieurs, aptes à évoluer au niveau international, capables de concevoir, mettre en œuvre et gérer des "Systèmes Complexes". Deux parcours, en génie Biomédical et génie Environnemental apportent une expertise complémentaire pour relever les défis sociétaux mondiaux face à l'urgence climatique.

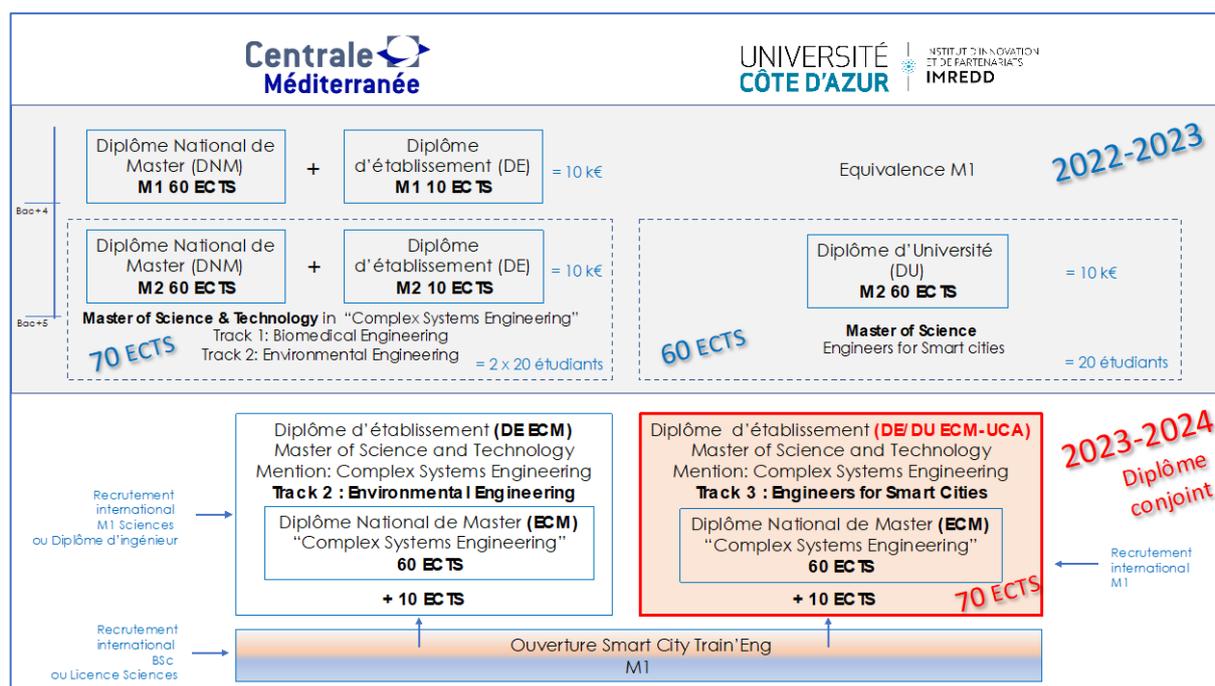
Un « système complexe » peut être défini comme un système composé de multiples éléments animés de comportements individuels différents et variables qui interagissent pour produire le comportement global du système. Cette définition très générale révèle bien qu'un grand nombre de systèmes environnementaux, biologiques et même humains peuvent être qualifiés de complexes.

Université Côte d'Azur

Le MSc Engineers for Smart Cities comprend une année d'études (M2). Les étudiants peuvent s'inscrire après avoir obtenu un M1 quel que soit le domaine, correspondant à 240 ECTS. L'admission est prononcée après examen d'un dossier de candidature et d'un entretien et est conditionnée à une capacité d'accueil. L'admission est ouverte à tous les étudiants titulaires d'un Master 1 quel que soit le domaine. La langue d'enseignement est l'anglais.

Le MSc « Engineers for Smart Cities » délivré par Université Côte d'Azur est un Diplôme d'Établissement (DE) créé en 2016.

Schéma de présentation du programme conjoint



Responsabilités à compter de l'année universitaire 2023-2024

Les Parcours « Biomedical Engineering » (M1 et M2) et « Environmental Engineering » (M1 et M2) sont dispensés sous la responsabilité d'CENTRALE MÉDITERRANÉE .

Le Parcours « Engineers for Smart Cities » (M2) est dispensé sous la responsabilité de UCA.

Annexe 2 – Description du Programme conjoint à la date de signature de la convention

Langue d'enseignement : Anglais

Responsabilités et tâches :

Chaque Partie s'engage pour les niveaux (M1, M2) dont elle a la responsabilité à réaliser les tâches suivantes :

- Recrutement des futurs étudiants/prospection : salons, webinaires, entretiens de sélection,...
- Inscriptions administrative et pédagogique ;
- Logistique et accueil des étudiants : visas, logement, banque,...
- Recrutement, animation et paiement des formateurs, planification des enseignements ;
- Organisation des activités d'apprentissage : cours/séminaires, projets, stages pratiques, voyage d'étude, visites de terrain ;
- Organisation des examens et du contrôle continu ; organisation des rattrapages ;
- Suivi de la scolarité (attestations, certificats, recueil et saisie des notes, etc.) ;
- Préparation des jurys ;
- Coaching personnalisé des étudiants ;
- Mise à disposition des infrastructures technologiques en soutien de la formation ;
- Organisation et maintenance de la plateforme d'apprentissage en ligne ;
- Suivi qualité de la formation : édition des questionnaires d'évaluation des étudiants et rédaction d'un rapport qualité ;
- Organisation et animation du week-end d'accueil, des visites culturelles, de la cérémonie de remise des diplômes/réunion des ALUMNI ;

Cursus M1 « Environmental Engineering » (Programme détaillé du cursus, Activités d'apprentissage, crédits correspondants et valeur respective, Acquis d'apprentissage attendus)

(YEAR 1)								
Period	Type	Category	Course name	Code	Semester	ECTS	Heure maquette (eqTD)	Total study hr
Sep - Oct	Common	Scientific	Transport phenomena	TRPH	S7	4	44	32
	Common	Scientific	Computer sciences and numerical methods*	CSNA	S7	3	32	24
	Common	Non-scientific	Industrial engineering Weeks (Train'Eng)	IE7	S7	4	32	32
	Common	Language	Français Langue Étrangère (FLE)	LAN7	S7	2	20	20
	Common	Project	Projects	PRO7	S7	3		30
	Common	Non-scientific	Train'Eng	JOI7	S7	2	40	32
	Common	Project	Seminars	SEM7	S7	1		
	Track 2E	Scientific	Introduction to chemical engineering	NCE	S7	3	30	24
	Track 2E	Scientific	Introduction to environmental engineering	NIE	S7	3	30	24
	Track 2E	Scientific	Hydraulics and Hydrology	HHY	S7	3	30	24
	Track 2E	Scientific	Energy and environment	ENEN	S7	3	30	24
	Track 2E	Scientific	Geomatics	GEOA	S7	3	30	24
Nov - Jan	Common	Internship	INTERSHIP	SIG7	S7	6		
Feb - May	Track 2E	Scientific	Environmental management	ENMA	S8	3	49,5	35
	Track 2E	Scientific	Circular economy and sustainable design	CES	S8	4	56,5	47
	Track 2E	Scientific	Pollutants and water waste	POWW	S8	2	41	33
	Track 2E	Scientific	Green chemistry	GRCH	S8	4	60	46
	Track 2E	Scientific	Environmental monitoring	ENMO	S8	4	59	46
	Track 2E	Scientific	Renewable energies	REEN	S8	2		24
	Track 2E	Project	Project	PRO8	S8	3		38
	Common	Language	Français Langue Étrangère (FLE)	LAN8	S8	2		20
Jun - Jul	Common	Internship	INTERSHIP	SIG8	S8	6		
						70	584	579

CENTRALE MÉDITERRANÉE

Le Parcours «Environmental Engineering » (M1) est dispensé sous la responsabilité de CENTRALE MÉDITERRANÉE qui assure les tâches précisées ci-dessus.

UCA

Les Parties s'accordent pour introduire au niveau M1 du Parcours « Environmental Engineering », un enseignement d'ouverture à la « Smart City » en vue de sensibiliser les étudiants au parcours de M2 « Engineers for Smart Cities ». Cet enseignement est dispensé sous la responsabilité de l'IMREDD.

L'IMREDD s'engage à assurer les tâches suivantes :

- l'organisation et la dispense d'une activité pratique d'apprentissage dans le cadre de l'unité d'enseignement Train'Eng d'un volume de 32 heures ;
- la mise à disposition de la plateforme technologique Smart City Innovation Center de l'IMREDD dans le cadre de l'activité pratique d'apprentissage;
- la logistique et l'accueil des étudiants dans les locaux de l'IMREDD ;
- la participation au recrutement des étudiants (les candidats non sélectionnés pour le programme conjoint pourront être proposés pour une inscription en M1).

Cursus M2 « Engineers for Smart Cities » (Programme détaillé du cursus, Activités d'apprentissage, crédits correspondants et valeur respective, Acquis d'apprentissage attendus)

UCA

Le Parcours « Engineers for Smart Cities » (M2) est dispensé sous la responsabilité de l'IMREDD qui assure les tâches précisées ci-dessus.

CENTRALE MÉDITERRANÉE

CENTRALE MÉDITERRANÉE s'engage à assurer les tâches suivantes :

- les inscriptions administrative et pédagogique ;
- la participation d'au moins un enseignant de CENTRALE MÉDITERRANÉE et/ou d'une personne assurant la fonction d'ingénierie pédagogique aux week-end d'accueil et à la cérémonie de remise des diplômes/réunion des ALUMNI ;
- la dispense d'activités d'apprentissage ;
- la participation au recrutement des étudiants (les candidats non sélectionnés pour les parcours « Biomedical Engineering » et « Environmental Engineering » pourront être proposés pour une inscription au parcours « Engineers for Smart Cities »).

Master of Science and Technology in Complex Systems Engineering

Parcours : Environmental Engineering (Track 2E) (YEAR2)

Parcours : MSc Engineers for Smart Cities (Track 4SC) (YEAR2)

Period	Type	Category	Course name	Code	Semester	ECTS	Heure maquette (eq ID)	Total study hr	
Sep - Mar	Common	Non-scientific	Industrial engineering Weeks (professionalisation)	INBP	SP	6		100	
	Common	Language	Français Langue Étrangère (FLE)	LAN9	SP	2	30	30	
	Common	Project	Projects	PRO9	SP	2		100	
	Common	Project	Seminars	SEMP	SP	2			
	Common	Scientific	Computer Sciences & data sciences	CSDS	SP	3	33	24	
	Track 2E	Scientific	Energy efficiency	ENEF	SP	3	33	24	
	Track 2E	Scientific	Geographical economics and territory efficiency	GEIE	SP	3	33	24	
	Track 2E	Scientific	Cocatal engineering	COEN	SP	3	33	24	
	Track 2E	Scientific	Advanced Fluid mechanics	MEFA	SP	3	33	24	
	Track 2E	Scientific	Bioprocess	BICP	SP	3	33	24	
	Track 2E	Scientific	Water management	EAWR	SP	3	33	24	
	Track 2E	Scientific	Geophysical flows	GEOP	SP	3	33	24	
	Common	Scientific	Bective from 3A	ELEC9	SP	3	33	24	
	Common	Scientific	Bective from partner	ELF9	SP	1	18	12	
	Apr - Aug	Common	Internship	INTERNSHIP (Master thesis)	SKG10	SI0	30		
							70	345	458

Period	Type	Category	Course name	Code	Semester	ECTS	Heure maquette (eq ID)	Self study
Sep - Mar	Common	Non-scientific	Industrial Engineering, Professional Development and Study Trip		Semester 1	6	30	144
	Common	Language	Language and culture		Semester 1	2	40	40
	Common	Project	Hands-on Integrated Project		Semester 1	4	24	100
	Common	Scientific	Artificial Intelligence and Urban Analytics		Semester 1	4	60	40
	Track 4SC	Scientific	Smart Energy and Transitions		Semester 1	4	60	40
	Track 4SC	Scientific	Innovation Management, Business Models and Impact		Semester 1	4	60	40
	Track 4SC	Scientific	Smart and Sustainable Cities		Semester 1	4	60	40
	Track 4SC	Scientific	Urban Design for Sustainable Neighbourhoods		Semester 1	4	60	40
	Track 4SC	Scientific	Smart Mobility and Transportation		Semester 1	4	60	40
	Track 4SC	Scientific	Connected City		Semester 1	4	60	40
Apr - Aug	Common	Internship	Professional Experience (MSc thesis)		Semester 2	30		
						70	514	564

A la date de signature de la Convention les Parties se sont accordées sur un calendrier de gestion des activités (ci-après) qu'elles mettront à jour au fil de l'eau.

Annexe 3. – Modèles du diplôme d'établissement conjoint et du DNM

République Française
Université Côte d'Azur
CENTRALE MÉDITERRANÉE

MASTER OF SCIENCE & TECHNOLOGY

Having regards to the education code, and in particular its article L.613-2, authorising Higher Education Institutions to organise, under their responsibility, study programs for which they award a degree specific to their institution

Having regards to the decree n° 2019 -785 of July 25, 2019 establishing Université Cote d'Azur

Having regards to the ministerial decree of March 17, 2020 allowing Université Cote d'Azur to award a master's degree for some of its study programs

Having regards to the deliberation of the Executive Board of Université Cote d'Azur by which this university degree was created

Having regards to the deliberation of the Executive Board of CENTRALE MÉDITERRANÉE by which this university degree was created

Having regards to the Joint degree partnership agreement of June 30, 2023 between Université Côte d'Azur and CENTRALE MÉDITERRANÉE

Having regard to the supporting documents produced by **STUDENT'S FIRST NAME and LAST NAME, born on dd/mm/yyyy in Location (COUNTRY)**, with a view to his/her enrollment in the Master of Science & Technology in Complex Systems Engineering Engineers for Smart Cities

Having regard to the jury report confirming that the party concerned has successfully completed the knowledge and skills assessment required by the regulatory documents

the **MASTER of Sciences & Technologies** in Complex Systems, Engineers for Smart Cities is awarded to **STUDENT'S FIRST NAME and LAST NAME** for the academic year « **yyyy-yyyy** »

Done in Nice, on dd/mm/yyyy

UCA, The Vice-President
Signature and stamp of Université Côte d'Azur

CENTRALE MÉDITERRANÉE, The Director
Signature and stamp of CENTRALE MÉDITERRANÉE

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

ÉCOLE CENTRALE DE MARSEILLE

MASTER

Vu le Code de l'Education, notamment son article : L. 613-1;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 accréditant l'École centrale de Marseille en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par «**Civilité**» «**Prénom**» «**NOM**», né(e) le «**Date_de_naissance**» à «**Ville_**», «**Pays**», en vue de son inscription en Master ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE «**ENGINEERS FOR SMART CITIES**»

Le diplôme de **MASTER** de **SCIENCES ET TECHNOLOGIES**, mention **INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES** est délivré à «**Civilité**» «**Prénom**» «**NOM**»

au titre de l'année universitaire «**Année_universitaire**»

et confère **le grade de Master**

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2023

Le ou la Titulaire

*La Directrice de l'École centrale de Marseille
Carole DEUMIÉ*

*Le recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités*

N°«**N_diplôme**»

Annexe 4 – Procédure d’inscription au programme conjoint et montant des droits d’inscription

M1 Environmental Engineering

Les étudiants s’inscrivent à CENTRALE MÉDITERRANÉE et s’acquittent des droits d’inscription votés chaque année en Conseil d’administration de CENTRALE MÉDITERRANÉE et établis comme suit pour l’année scolaire 2022/2023 (à titre indicatif) :

étudiants européens	6 743 €*
étudiants européens inscrits ou issus soit d'un établissement membre du RMEI, soit d'un établissement partenaire de l'Ecole centrale de Marseille avec lequel une convention est signée	3 372 €**
étudiants extracommunautaires	10 270 €*
étudiants extracommunautaires inscrits ou issus soit d'un établissement membre du RMEI, soit d'un établissement partenaire de l'Ecole centrale de Marseille avec lequel une convention est signée	5 135 €**

* dont x € de droits d'inscription Master définis par arrêté ministériel

** tarif préférentiel de 50% par rapport au tarif applicable

M2 Engineers for Smart Cities

Les étudiants s’inscrivent à Université Côte d’Azur et s’acquittent des droits d’inscription établis comme suit :

<i>Droits systématiques :</i>	57 €
Droit d'inscription plein tarif n°1 :	10 000 €*
Droit d'inscription n°2 (DI 2):	8 000 €*
Droit d'inscription n°3 (DI 3):	2 513 €*
Droit d'inscription n°4 (DI 4):	1 667 €*

*dont x € de droits d'inscription Master définis par arrêté ministériel

DI2 :

- Étudiants Ambassadeurs de la promotion (max 2 par an)

DI3 :

- Étudiants non-européens du groupe des écoles centrales : Valable seulement pour les étudiants intégrant la formation dans le cadre d’une année de césure d’un diplôme d’ingénieur ; ces frais sont équivalents aux droits de scolarité d’un élève en période de césure sur le diplôme d’ingénieur.

DI4 :

- Étudiants européens du groupe des écoles centrales : Valable seulement pour les étudiants intégrant la formation dans le cadre d’une année de césure d’un diplôme d’ingénieur ; ces frais sont équivalents aux droits de scolarité d’un élève en période de césure sur le diplôme d’ingénieur.